

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Décision du 19 avril 2013 portant autorisation d'ouverture d'un centre d'examen au Cameroun pour l'organisation de deux concours d'admission à l'École nationale supérieure maritime

NOR: TRAT1309526S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu l'arrêté du 20 juin 2003 modifié relatif à l'admission en formation d'officiers chefs de quart machine de la filière professionnelle machine de la marine marchande;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2011 modifié relatif au concours d'entrée au cursus de formation permettant d'accéder au brevet de capitaine de 1^{re} classe de la navigation maritime à l'École nationale supérieure maritime;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2013 relatif aux modalités d'organisation pour 2013 des concours d'admission en filière professionnelle machine et en première année du cycle de formation des officiers de 1^{re} classe de la marine marchande;

Vu l'arrêté du 8 mars 2013 fixant pour l'année 2013 le nombre de places offertes aux concours d'admission en filière professionnelle machine et en première année du cycle de formation des officiers de 1^{re} classe de la marine marchande;

Vu l'accord de l'Institut français du Cameroun, antenne de Douala, en date du 5 avril 2013,

Décide:

Article 1er

Un centre d'examen en vue de l'organisation des concours pour l'admission en filière chef de quart machine et en première année du cycle de formation des officiers de 1^{re} classe de la marine marchande est ouvert à l'ambassade de France au Cameroun. Les épreuves écrites se dérouleront les 14 et 15 mai 2013 à l'Institut français du Cameroun, antenne de Douala.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 19 avril 2013.

Pour le ministre et par délégation, par empêchement de la directrice des affaires maritimes : Le sous-directeur des gens de mer et de l'enseignement maritime,

Y. BÉCOUARN